



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Grenoble, le 08 SEP. 2017

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Isabelle DEMOND
Téléphone : 04 56 59 49 85
Mél : isabelle.demond@isere.gouv.fr

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction de la demande
d'enregistrement présentée par Monsieur Laurent MICOUD en vue
d'exploiter un élevage de veaux de boucherie implanté sur la
commune de BIZONNES**

N°DDPP-IC-2017-09-04

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le Livre V, Titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article R.512-46-18 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU la demande d'enregistrement, en date du 10 avril 2017, présentée le 13 avril 2017, par Monsieur Laurent MICOUD en vue d'exploiter un élevage de veaux de boucherie implanté sur la commune de BIZONNES (38 690), 297 chemin de Bessay ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 22 juin 2017, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-08-16 en date du 21 août 2017, portant ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Laurent MICOUD ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée se déroulera du 11 septembre 2017 au 9 octobre 2017 inclus en mairie de BIZONNES (38 690) ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel de l'instruction du dossier, il n'est pas possible de statuer sur cette affaire dans le délai de 5 mois prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

Direction départementale de la protection des populations – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38 028 GRENOBLE CEDEX 1

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le délai de 5 mois prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement pour statuer sur les demandes afférentes à des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement est prolongé de 2 mois à compter du 13 septembre 2017 afin d'achever l'instruction du dossier présenté par Monsieur Laurent MICOUD en vue d'exploiter un élevage de veaux de boucherie implanté sur la commune de BIZONNES (38 690), 297 chemin de Bessay – Parcelles cadastrales n°398,399 et 760.

ARTICLE 2 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère le maire de BIZONNES et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère en charge de l'inspection des installations classées sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Laurent MICOUD.

Grenoble, le **0 8 SEP. 2017**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service



Annick SCHWARZ